

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation  
19/11/2025

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage  
19/11/2025

Nombre de membres  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

**Etaient présents :** 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir :** 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Abdoulaye DIATTA

\*\*\*\*\*

Réf : CM 2025 - 55

**OBJET:** Séjour « été » des 8-14 ans : validation du projet et participation des familles

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 8-14 ans, à la Base de loisirs Tom Souville (Sangatte), sur la Côte d'Opale, du 20 au 24 juillet 2026.

Le coût se décomposera donc comme suit :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le :

02 DEC. 2025

et publication ou notification du : 03 DEC. 2025

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète + activités sportives et culturelles	7 840,00 € + 1 584,00 €
	TOTAL	9 424,00 €
6247	Transports collectifs	
	Bus Bernes/Sangatte et transport sur place pour l'ensemble des activités	2 614,04 €
	TOTAL	2 614,04 €
	TOTAL GÉNÉRAL	12 038,04 €

Considérant que pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé d'utiliser une participation différenciée selon le Quotient Familial,



Considérant que le séjour est encadré par trois tranches de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 36 participants, le coût de revient par participant est de 334,39 €.

Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 126 € pour les enfants bernois et 144 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

#### Article 1 :

##### Séjour des 8-14 ans avec un projet du 20 au 24 juillet 2026 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 126 € pour les enfants bernois et 144 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en trois fois maximum sur mars, avril et mai 2026, suivant facturations du régisseur.
- PRÉCISE que toute inscription est définitive après validation par le Pôle Education ; en cas d'annulation par les familles, la participation financière au séjour reste due, sauf cas particuliers soumis à l'appréciation du Maire et de son Adjoint aux affaires scolaires-petite enfance et à la jeunesse.

##### Article 2 : FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2025-27 du 5 juin 2025	
Tranches	Montants
T1: 0€ à 548 €	76 €
T2: 549€ à 919€	92 €
T3: 920€ à 1290€	111 €
T4: 1291€ à 1661€	119 €
T5: à partir de 1662€	126 €
Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€	137 €
Extérieurs 2 : à partir de 1301€	144 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

#### Article 4 :

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, [alshlespetitsprinces@bernes95.fr](mailto:alshlespetitsprinces@bernes95.fr) avant le 31 janvier 2026. Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

Article 5 :

Les demandes d'inscriptions seront confirmées en février en fonction des critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures éditées par la Mairie
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 27/11/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Abdoulaye DIATTA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20251127-2025\_55\_01-DE

SLOW